

Comment puis-je continuer à facturer les droits acquis ?

Compte-rendu de l'exposé de Christoph Hänggeli, Directeur du Secrétariat de la formation pré-, postgraduée et continue (CFPC) de la FMH

Les nombreuses facettes des exigences en matière de formation continue

La Loi fédérale sur la libre circulation du personnel médical sur le territoire de la Confédération suisse (LCPM) et l'entrée en vigueur du Tarmed ont provoqué des changements radicaux pour les médecins de notre pays. L'imposition d'une formation continue régulière en particulier a demandé des explications plus détaillées, car l'accumulation d'ordonnances juridiques et administratives a pu créer une certaine confusion dans de nombreux esprits.

Il faut pour commencer distinguer trois types de formation continue:

1. *Formation continue pour le titre de spécialiste*
2. *Formation continue pour les certificats de capacité (recertification)*
3. *Formation continue pour les droits acquis (basée sur le concept d'aptitude version 9.0).*

La formation continue pour le titre de spécialiste est précisée dans l'Ordonnance sur la formation continue (OFC). Il y a pour cela une grande autonomie des sociétés de discipline. De 2002 à 2005, plus de 800 collègues ont fait usage de la possibilité d'obtenir un titre de spécialiste à des conditions de transition faci-

La facturation de certaines positions Tarmed hors de leur titre de spécialiste, de leur activité principale ou de leurs certificats de capacité, a une certaine importance économique pour de nombreux collègues et leur permet de poursuivre leur travail de médecin dans le cadre tel qu'il était prévu avant le Tarmed.

Avec l'introduction du Tarmed, une garantie des droits acquis a été donnée pour de telles prestations, pour autant qu'elles aient été fournies sans contestation pendant les trois ans précédents et facturées aux assureurs. Mais à partir du début 2007, seuls pourront encore les facturer ceux qui ont suivi une formation continue adéquate sous leur propre responsabilité.

lités. La majorité, soit 77 pour-cent, a choisi le titre de Médecine générale, 13 pour-cent celui de Psychiatrie et Psychothérapie, et quelques-uns des titres d'autres spécialités. Pour les collègues non porteurs d'un titre de spécialiste, il existe le diplôme de médecin praticien. Leur nombre a constamment diminué ces dernières années, comme le montre la figure. La formation continue est prévue par cycles de trois ans. Pour

l'obligation de formation continue pour le titre de spécialiste, selon Christoph Hänggeli, l'important est que le titre ne peut pas être retiré. Mais cela signifie automatiquement qu'il n'y a pas de recertification au sens propre.

L'OFC ne peut pas être utilisée pour la formation pour certificats d'aptitude, c'est la réglementation sur la formation continue qui intervient dans chaque programme d'aptitude. Une recertification

**Congrès annuel de la FMP,
le 22 juin 2006 à Olten**



Christoph Hänggeli, avocat

est généralement exigée sur la base de la preuve périodique de la formation continue nécessaire pour le certificat d'aptitude, avec un intervalle de trois à cinq ans généralement prévu.

Avec l'introduction des positions tarifaires du Tarmed, l'autorisation de facturer s'est trouvée massivement limitée et a été associée à des qualifications spécialisées, devenues «aptitudes qualitatives» notoires. Ce concept d'aptitude (c'est actuellement la version 9.0 qui est en vigueur) a provoqué une énorme avalan-

che bureaucratique. Comme il n'était pas possible d'amputer d'un seul coup, des milliers de médecins dans leur autorisation de facturer en ne leur laissant plus que quelques positions tarifaires, il y a eu la «garantie des droits acquis». Elle garantit l'exercice de la profession dans le cadre habituel d'avant le Tarmed. Les médecins peuvent «continuer à facturer les prestations qu'ils ont effectuées sous leur propre responsabilité et eux-mêmes pendant trois ans avant l'entrée en vigueur de la structure tarifaire Tarmed, régulièrement et sans contestation». Mais cet acquis est un phénomène transitoire, jusqu'à ce que les derniers médecins ayant le droit de profiter de cette réglementation transitoire soient à la retraite.

Le concept de garantie des droits acquis a donné naissance à la banque des «valeur intrinsèque» de la FMH, une structure hyper imposante. 23 000 médecins ont fait usage de cette possibilité d'y introduire les prestations médicales qu'ils facturaient jusqu'alors, en cochant pour la plupart plus de 100 positions (en associations très variées), ce qui fait que cette banque de données comporte actuellement plus de 2 millions de prestations.

Nouvelle réglementation à partir du 1^{er} janvier 2007

Du fait que le concept de «valeur intrinsèque» impose une formation continue pour toutes les positions de droits acquis, il a fallu développer un concept de transition praticable. Qu'est-ce qui était plus simple pour conserver l'autorisation individuelle de facturer que de se baser sur le principe de l'autoresponsabilité, et comme prochaine étape sur la déclaration spontanée de la formation continue indispensable? Cette réglementation devient règle de conduite; les collègues disposant de la garantie des droits acquis doivent cependant bien savoir que les payeurs ont toujours des possibilités de contrôle, comme l'a bien précisé Christoph Hänggeli. Certains par exemple ont coché plus de 4000 prestations dans leur acquis. Il est donc facile d'imaginer que les caisses-maladie deviennent très méfiantes.

La nouvelle réglementation prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2007, seules pourront être facturées les positions de droits acquis pour lesquelles une formation continue adéquate a été déclarée. En cas de litige, c'est une «Commission paritaire valeur intrinsèque» (CoPaDi) composée de représentants des fournisseurs de prestations et des payeurs qui tranchera. Selon la volonté de son administrateur, le bébé géant banque de données valeur intrinsèque n'aura pas une bien longue existence. L'évolution démographique y contribuera par le fait que chaque année des positions disparaîtront avec la cessation d'activité de leurs titulaires. Cette nouvelle réglementation pourrait accélérer le processus – selon la volonté de la FMH également – et la FMH voit en outre quelques autres possibilités de décimer tôt ou tard les plus de 2 millions de positions de droits acquis. Hänggeli a cité par exemple l'incorporation dans le programme de formation postgraduée, l'exigence de moyens spéciaux de formation

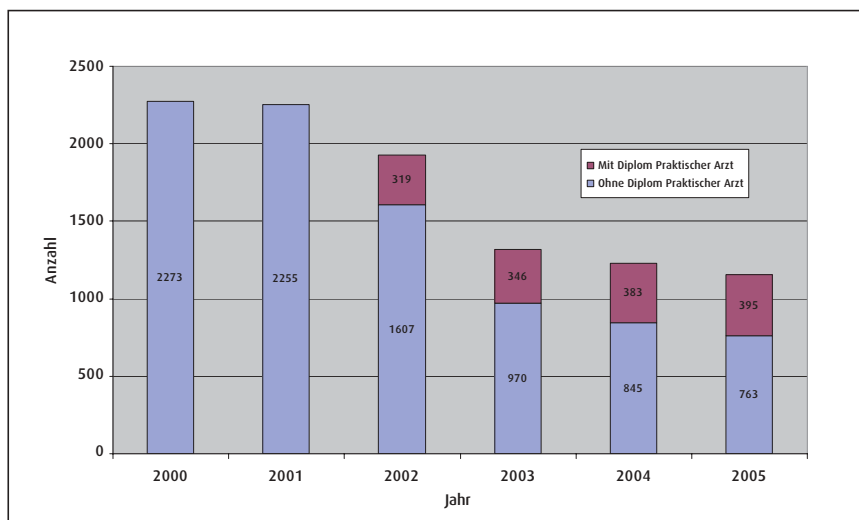


Figure: Evolution chez les médecins praticiens sans titre de spécialiste

FMP

FOEDERATIO MEDICORUM PRACTICORUM FOEDERATIO MEDICARUM PRACTICARUM

continue pour des prestations particulièrement onéreuses ou imposant un contrôle plus strict en vue de la sécurité des patients, de même que l'introduction d'une «date de péremption» pour les prestations jamais utilisées.

Que faire pratiquement?

L'enregistrement électronique jusqu'au 31 décembre 2006 servira aussi à procéder à l'élimination «du stock» des positions de droits acquis de la banque de données valeur intrinsèque, ce qui n'a pas été difficile d'entendre dans les déclarations du Directeur du Secrétariat de la CFPC responsable de cette énorme banque.

D'ici là, la FMH enverra à tout le monde par la poste les informations nécessaires pour l'enregistrement. Sous <https://myfmh.ch> vous accédez à la plateforme des prestations de la FMH. Pour accéder à la banque de données valeur intrinsèque protégée, il vous faut l'ID de la FMH, un mot de passe et la clé d'enregistrement. Vous parviendrez ainsi directement aux valeurs intrinsèques qualitatives données dans le questionnaire 2003/2004 (évt titre de spécialiste, activités principales, certificats d'aptitude) et aux positions de droits acquis validées à l'époque.

Vous ne pouvez procéder qu'online à des modifications de votre profil de valeur intrinsèque personnel. La FMH les espère très nombreuses, dans le sens que de nombreux médecins ne conserveront que les positions de droits acquis qu'ils facturent et bifferont les autres. Ceci est volontaire; mais ceux qui ont donné des centaines, voire des milliers de positions prendront pas mal de temps pour épurer leurs données, selon Hänggeli.

Dans une prochaine étape, le formulaire électronique demande une déclaration spontanée d'une formation continue adéquate pour les positions de droits acquis validées. Ce qui peut se faire pour

l'ensemble des positions, donc pas pour chacune isolément.

Comme Christoph Hänggeli l'a plusieurs fois répété, il est important que cette déclaration électronique spontanée ait le caractère de pièce justificative. De fausses indications sur le formulaire Internet pourraient être considérées comme un acte répréhensible.

A partir du 1^{er} janvier 2007, la banque de données épurée sera la base du remboursement des prestations par les assureurs. Ceux qui n'ont ni le titre de spécialiste, ni l'activité principale ni le certificat de capacité exigés, ni des droits acquis valables (par la déclaration spontanée de la formation continue nécessaire accomplie d'ici là) ne pourront plus compter sur la prise en charge des coûts par les payeurs à partir du début de l'année prochaine. La garantie des droits acquis après la déclaration spontanée ne sera valable que trois ans seulement, ensuite de quoi tout sera à refaire.

Comme déjà dit, la masse des éléments qualitatifs de valeur intrinsèque validés dans de très nombreuses associations individuelles exclut un contrôle sans faille. Il a été convenu avec les assureurs que dans des cas isolés bien fondés, ils pourront exiger d'un médecin de décrire plus précisément sa formation continue déclarée spontanément, et à la motiver. En règle générale, la formation continue consiste en une association de colloques et d'études personnelles étendues. Ce qui devrait être présenté en détail si une caisse-maladie le demande.

Comme cela a encore été mentionné dans la discussion, il est possible d'ajouter après coup des positions de droits acquis dans le profil de valeur intrinsèque électronique, pour autant que ces prestations aient déjà été facturées aux caisses-maladie avant le 1^{er} janvier 2004. Le profil de valeur intrinsèque individuel ne sera pas transmis aux caisses maladie, comme l'a assuré Hänggeli, le système

FMP sur Internet: www.fmp-net.ch

ne leur répondra que par «oui» ou par «non» aux questions sur telle ou telle position bien précise. Si vous avez des difficultés avec votre contrôle et l'épuration de votre profil de valeur intrinsèque, vous pouvez demander de l'aide au 031-359 12 59, la helpline de la FMH. La FMP vérifiera en outre si elle peut aider ses membres n'ayant pas d'ordinateur, comme elle l'a fait pour la demande du titre de spécialiste.

Dans la discussion, certaines voix ont combattu la proposition de la FMH de renoncer pour ainsi dire «par souci de simplification» aux positions de droits acquis validées à l'époque, qui n'ont pas été facturées ces derniers temps, non sans un certain scepticisme. A partir de 2007, aucune position ne pourra être ajoutée après coup. A l'inverse, cela ne nuit à personne si une position reste dans la liste mais n'est pas utilisée. Donc la devise «donner toutes les positions – mieux vaut trop que pas assez – et tout contrôler précisément!» a un certain intérêt pour ceux qui ne se sentent pas appelés comme samaritain de la banque de données valeur intrinsèque. ■

Halid Bas

Übersetzung: G.B.

Bibliographie:

Un article détaillé sur ce thème est paru dans le «Bulletin des médecins suisses»: Olivier Kappeler, Christoph Hänggeli: Fortbildung für Besitzstandleistungen, SAeZ 2006; 87 (Nr. 18): 768-771.

Die deutsche Fassung ist
in ARS MEDICI 16/06 erschienen.